

DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION

Conformément au Règlement numéro RCA02-19003 régissant la démolition des immeubles, avis est donné que le comité d'étude des demandes de permis de démolition siégera par vidéoconférence, le 9 mars 2022, à 17 h, pour disposer de la demande soumise en vue de la démolition complète du bâtiment principal situé au 752, 3^e Avenue sur le lot numéro 2 134 774 du cadastre du Québec.

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les quinze jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les quinze jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au Secrétaire de l'arrondissement de Lachine.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 16 février 2022.

Le comité d'étude des demandes de permis de démolition
par Ann Tremblay, avocate, OMA
Secrétaire d'arrondissement

DEMOLITION PERMIT APPLICATION

NOTICE is hereby given, according to Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02-19003), that the demolition permit application review committee will sit by videoconference, on March 9, 2022 at 5 p.m., to consider to consider the request filed for the total demolition of the main building located at 752, 3^e Avenue on the lot number 2 134 774 of cadastre du Québec.

Any person wishing to oppose the demolition must do so by writing to the Secrétaire de l'arrondissement de Lachine, giving the reasons for objecting, within fifteen days of publication of the public notice or, failing such notice, within fifteen days following the posting of the notice on the immovable concerned.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this February 16, 2022.